

Expertise Projet votée sur la phase Distribution de la PPDC Les Docks :

# ***Rentabilité ou santé ? !***

La Direction veut mettre en place une nouvelle organisation de travail « innovante » à la distribution des Docks... ■ ...Sans pour autant prendre le temps d'en mesurer tous les impacts et d'en prévenir les risques ! ■ Pause méridienne, double travaux extérieurs pour les uns avec les « tournées sacoches », double travaux intérieurs et tri général à ouf pour les autres, déploiement des Vélos à Assistance Electrique (VAE) en guise de chariots sur des secteurs de distribution parfaitement inadaptés... ■ Un cocktail explosif pour la santé mais l'EPO n'est pas fournie ! ■ Le CHSCT local a pris ses responsabilités devant ce changement brutal et a voté une délibération d'expertise projet visant à faire ce que La Poste avait obligation de faire : en mesurer les impacts de cette réorganisation sur la santé et la sécurité des postiers-ères et à formuler des préconisations pour réduire en les risques !

## ***Une expertise pour quoi ?***

① Pour l'ampleur du projet de réorganisation de la Distribution de la PPDC Marseille Les Docks.

② Pour l'absence d'évaluation des risques, d'actions de prévention et de suivi après la mise en place, dans le cadre de l'étude d'impact réalisée par les services de prévention de la DOTC 13 présentée en CHSCT.

Les membres du CHSCT des Docks ont dû prendre le « taureau par les cornes » pour contraindre La Poste à faire évaluer les risques qu'elle fait elle-même courir à ses agents, et qu'ainsi, en prenant des mesures de prévention, elle ne génère pas plus d'inaptitudes et de souffrance au travail qu'à l'heure actuelle !!!

Une expertise permet d'avoir une analyse externe et neutre sur toutes les dimensions relatives à la santé et à la sécurité, ainsi qu'aux conditions de travail. Cette expertise projet ne peut durer au maximum que 45 jours (Article R4614-18 du code du travail).

Il s'agit d'avoir recours à un expert agréé par le Ministère du Travail (article L4614-12 du code du travail) pour réaliser une expertise complète et détaillée sur le projet de réorganisation envisagé par la Direction pour toutes les catégories de personnel (cadres, non-cadres, juniors, séniors, précaires...).

## ***Le pire aurait été de ne pas réagir !***

Sud PTT a porté tout au long de la négociation collective les revendications et attentes des agents devant la Direction locale, en allant discuter avec eux des problématiques du métier, des séniors aux accès d'immeubles, en passant par la suppression de la sécabilité !

Nous mettons à disposition du personnel tous les outils dont nous disposons pour ne pas se laisser aplatiser par le rouleau compresseur postal : pétitions, préavis de grève, demandes d'audiences, délégation de masse... et également l'outil CHSCT qui, après consultation, **DOIT rendre un avis motivé** sur le projet ! Et ce n'est pas une mince responsabilité que de jouer la santé et la sécurité de ses collègues de travail sur une étude d'impact telle que celle présentée par La Poste !!!

Avant de mettre en place une nouvelle organisation, La Poste doit en évaluer les risques et les réduire à défaut de les faire disparaître !

Les membres du CHSCT, en dernier ressort, contraignent La Poste à respecter ses engagements et responsabilités en termes de santé et sécurité au travail !

**Pour Sud PTT, on ne transige pas avec la santé et la sécurité des agents !!!**



## ***Punition pour le personnel ? !***

La Direction locale, qui pensait probablement passer son projet sans difficulté s'est avancée en évoquant devant le personnel un passage à 35H secs par semaine, sans changer les tournées, à partir, du 1<sup>er</sup> Octobre 2014.

Suite à un courrier de demande de négociations collectives de Sud PTT et un courriel du secrétaire du CHSCT sur la nécessité pour La Poste de consulter les Représentants du Personnel, La Poste a fini par changer son fusil d'épaule ; elle convoque les syndicats le Mercredi 17 Octobre 2014 dans le cadre d'une négociation collective pour prolonger les régimes de travail.

## ***Des risques ? Quels risques ???***

→ Entre un VAE, même avec gyrophare, et un trajet haut-le-pied en tramway, c'est quoi le plus sûr ?!

→ Entre passer sa vacation devant plusieurs casiers de tri et autres CHM à s'en faire péter l'épaule et marcher-pousser un VAE, qu'est-ce que la Sécu prend en charge ?!

→ Entre « **bénéficiaire** » de 5 à 6h de distribution et préparer le marathon de New-York, où est la différence ?!

→ Entre déclarer que la charge (*en termes de poids*) n'est pas perçue comme pénible et n'avoir procédé à aucune évaluation de cette charge, elle est où l'escroquerie ?!

**Pour les séniors**, il ne fait pas bon de vieillir à la PPDC Marseille les Docks, puisque la Direction a refusé toute adaptation ou suivi spécifique pour les agents séniors !!!

**Aucune évaluation des conséquences physiques et mentales** n'a été faite concernant l'augmentation des distances et des temps de

distribution des facteurs, notamment en termes de risques routiers, de Troubles Musculo-Squelettiques, de fatigue, d'exposition aux conditions climatiques et de risques psychosociaux (*stress, épuisement, violences internes et externes, souffrance et mal-être au travail*).



## ***Nécessité de créer un rapport de forces !!!***

L'arnaque a assez duré !!! Autour des représentants du personnel et des syndicats (*ceux qui défendent les intérêts collectifs et individuels du personnel...*), les facteurs doivent réagir !!!

Rien ne sert de brasser de l'air et d'offrir un spectacle désolant résultant d'un affrontement entre syndicats : il y a ceux qui agissent et ceux qui courbent l'échine en attendant que passe l'orage !

**Sud PTT proposera donc au personnel des modalités d'actions pour que La Poste réalise enfin que la santé et la sécurité au travail, les agents des Docks y ont droit comme dans toutes les autres entités de notre entreprise ! ! ! !**

Union syndicale  
**Solidaires**  
**Sud PTT**  
www.sudptt13.org

**Solidaires Unitaires Démocratiques**  
BP 90055 13202 Marseille cedex 02  
Tél : 04.91.11.63.30 / Fax : 04.91.11.63.39  
des Activités Postales et de Télécommunications

Marseille, le 11 septembre 2014